



FORTIS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale 20

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du seize novembre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Damien Hisette, à Bruxelles, du seize octobre deux mille huit, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 20081105-0174604.

CARENCE

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le neuf avril

A Bruxelles, Place de Belgique 1

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale, 20.

-* Bureau *

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, né à Gent le 18 octobre 1942, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dimitri VAN EENOO, né à Gent le 21 février 1971, domicilié à 9000 Gent, Rijsenbergstraat 146N.

Le Président choisit comme scrutateurs Monsieur Philippe Albert TERMONIA, né à Saint-Josse-ten-Noode le 7 août 1956, domicilié à 1330 Rixensart, avenue Général Cordier 5a et Monsieur Hendrik Jan EIJPE, né à Amersfoort (Pays-Bas) le 25 novembre 1966, domicilié à 1412 GT Naarden (Pays-Bas), Wethouder Königlaan 16.

-* Exposé préalable *

Le Président expose :

I

Ordre du jour.

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

4. Acquisition et aliénation de Fortis Units

Proposition :

- 4.1. d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, à concurrence de maximum 10% des actions émises, pour des contre-valeurs équivalentes au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam

- le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmentée de quinze pour-cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour-cent (15%) au maximum ;
- 4.2. d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.

5. Modification des statuts

5.1. Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 8 : Capital

5.1.1. Proposition de d'abord restructurer les fonds propres de la société et de réduire le capital social en vue d'apurer les pertes reportées de EUR 22.506.376.781,48 subies par la Société fin 2008 (Comptes statutaires en Belgian GAAP fin 2008), de la manière suivante : - Réduction de la rubrique « Réserves disponibles » d'un montant d'EUR 5.357.718.878,08 ; - Réduction de la rubrique « Primes d'émission » d'un montant d'EUR 9.239.682.069,75 ; - Réduction de la rubrique « Réserve légale » d'un montant d'EUR 660.385.483,55 ; - Réduction de la rubrique « Capital souscrit » d'EUR 7.248.590.350,10.

5.1.2. Proposition d'ensuite réduire encore le capital social de la société d'un montant d'EUR 2.475.574.860,76 et de comptabiliser ce montant sous la rubrique « Réserves disponibles » et de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à un milliard cinquante-six millions neuf cent nonante-six mille quarante-quatre euros et seize cents (1.056.996.044,16 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (2.516.657.248) actions jumelées sans désignation de valeur nominale. »

Ces réductions de capital seront d'abord imputées sur les réserves taxées incorporées au capital et ensuite sur le capital fiscal libéré.

La restructuration proposée des fonds propres et les réductions de capital ont pour but de permettre à Fortis SA/NV de distribuer à nouveau des dividendes dans le futur et de permettre à nouveau au Conseil d'Administration de faire usage du capital autorisé grâce à une réduction du pair comptable des actions Fortis SA/NV à EUR 0,42.

5.2. Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 9 : Capital autorisé

5.2.1. Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'Article 604 du Code belge des Sociétés

5.2.2. Proposition d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé, mentionné dans l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des



Actionnaires et de modifier ce paragraphe a) qui sera libellé comme suit :

« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux cent dix millions (EUR 210.000.000) euros. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2009. »

5.3. Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION – MANAGEMENT

Proposition de modifier l'article 13 a) première phrase comme suit :

« Le conseil d'administration est composé de onze membres au plus ».

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans le Moniteur belge et les journaux Le Soir, De Standaard, Het Financieel Dagblad et Luxemburger Wort le 16 mars 2009.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 16 mars 2009, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. *Admission à l'assemblée.*

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 21 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV Composition de l'assemblée

IV. Composition de l'assemblée
Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

les

procurations y mentionnées demeureront ci-annexées.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (2.516.657.248) actions existantes, la présente assemblée en représente vingt-sept millions deux cent soixante mille trois cent quatre-vingt-sept (27.260.387)

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 559 juncto 620 et 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points 4 et 5 à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Il résulte de la liste de présence que la présente assemblée représente moins de la moitié du capital.

En conséquence, le Président constate que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points 4 et 5 à l'ordre du jour. Il annonce qu'une seconde assemblée est convoquée, consacrée à ces points de l'ordre du jour, pour le vingt-huit avril deux mille neuf à 10 heures 30. Cette assemblée délibérera valablement sur ce point quel que soit le nombre de titres représentés.

Monsieur Philippe DELVILLE, demande d'acter son avis suivant lequel l'ordre du jour contenu dans la convocation ne pouvait plus être modifié après la date ultime du dépôt des titres pour avoir accès à l'assemblée.

-* Pro fisco *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé avec le notaire.